

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : EBENISTE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE: 31 20 00 U 22 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 301 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : EBENISTE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de démontrer qu'il a intégré l'ensemble des pratiques et des savoirs technologiques de la section «Ebéniste» dans la perspective d'une insertion professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant: 40 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée:

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : ébéniste	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : ébéniste	CT	I	4
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

4.1.1. Pour la préparation de l'épreuve intégrée,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de participer aux séances collectives organisées ;
- ◆ de s'informer sur les modes d'organisation de l'épreuve ;
- ◆ *à partir de pièces réalisées par lui durant ses études ou mises à sa disposition et du cahier des charges constitué ou fourni,*
 - ◆ de constituer un dossier technique regroupant les informations liées au projet :
 - ◆ croquis, plans, épures,
 - ◆ planification des opérations,
 - ◆ bordereaux,
 - ◆ estimation des coûts de production.

4.1.2. Pour la présentation de l'épreuve intégrée,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de présenter oralement et par écrit les pièces et le dossier technique ;
- ◆ de poser une réflexion critique au sujet des pièces et du travail présenté.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours veillera à :

- ◆ communiquer à l'étudiant les consignes de présentation et les critères d'évaluation ;
- ◆ vérifier selon les échéances prévues le bon déroulement du projet ;
- ◆ orienter l'étudiant dans la recherche de la documentation technique ;
- ◆ guider l'étudiant dans la constitution et la rédaction du dossier ;
- ◆ conseiller l'étudiant pour la présentation orale du projet.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect du cahier des charges,

- ◆ de présenter un dossier technique conformément aux critères préalablement définis quant au contenu, au style et à l'orthographe ;
- ◆ de défendre son travail devant le Conseil des études élargi en prouvant qu'il a intégré les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires des unités de formation déterminantes de la section.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de qualité du dossier technique présenté,
- ◆ le niveau de pertinence de la critique
- ◆ la clarté de l'exposé et l'emploi judicieux du vocabulaire technique.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS

Sans objet.